

mis en ligne le 3 octobre 2023

ARRETE MUNICIPAL N°13073 DU 27 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

« Déconstruction bâtiments F et G
résidence Kerderff »

Occupation domaine public et
réglementation
de la circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise DBS - ZA DE KERVOYEL
56250 TREFFLEAN

Considérant qu'il importe d'autoriser provisoirement l'occupation du domaine public afin de permettre les travaux de déconstruction des bâtiments F et G résidence « Kerderff » aux n°2 et 4 rue de l'Etang à LARMOR-PLAGE du 02/10/2023 au 29/03/2024,

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur la voie publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 02 octobre 2023 au 29 mars 2024, l'entreprise DBS (Démolition Bretagne Services) est autorisée à occuper le domaine public pour y installer des clôtures de chantier et une ligne aérienne électrique afin de permettre la déconstruction de 20 logements, bâtiments F et G résidence « Kerderff » (Morbihan Habitat) aux n°2 et 4 rue de l'Etang à LARMOR-PLAGE.

Article 2 : Afin de délimiter l'aire du chantier, un périmètre de sécurité sera mis en place par des barrières heras. La circulation des véhicules et des piétons y sera interdite.

Article 3 : La signalisation correspondante sera installée par l'entreprise DBS qui veillera à la bonne sécurisation du site.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, Madame la Commissaire Centrale de Police de LORIENT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE,

Patrice VALTON

